Mémento sur les changements de dénominations et déclassement en IGP

- 1- Le changement de dénomination entre IGP
- 2- Le déclassement en VSIG
- 3 Contacts utiles



Novembre 2016









Qu'est ce qu'un changement de dénomination ?

C'est le passage d'un vin sous signe de qualité à un autre

Rappel réglementaire

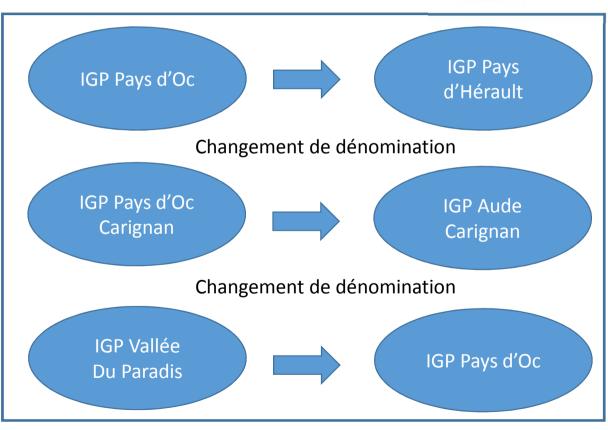
Article D646-9 du Code Rural : changement de dénomination

Tout opérateur (qu'il soit vinificateur ou non vinificateur), est tenu de déposer <u>une déclaration de changement de</u> <u>dénomination</u> auprès de l'organisme de défense et de gestion (ODG) et de l'organisme de contrôle agréé compétents <u>lorsqu'il souhaite vendre son vin sous une indication</u> <u>géographique protégée différente</u> de celle mentionnée dans sa déclaration de revendication ou <u>de celle dont bénéficiait le lot qu'il a acheté</u>, selon les modalités fixées dans le plan de contrôle.

Pour les opérateurs non vinificateurs, le changement de dénomination **ne peut avoir lieu** vers une indication géographique protégée présentant une ou plusieurs **conditions de production plus restrictives**.

- L'ODG d'origine de la déclaration de changement de dénomination informe l'ODG de destination sans délai de la modification demandée
- > Cette déclaration peut exposer l'opérateur et son vin à un nouveau contrôle.





Comment procéder au changement de dénomination entre IGP?



Une déclaration doit être adressée aux ODG concernés après revendication et avant toute commercialisation en vrac ou en conditionné.

Les pièces à fournir

- Une déclaration de changement de dénomination dûment remplie et signée (voir ci-contre),
- Une lettre explicative qui sera envoyée conjointement aux deux ODG concernés,
- Une copie du passeport (Pays d'Oc) ou de la certification du ou des vin(s) concerné(s),
- Une copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale,
- Le chèque de règlement (à voir avec chaque ODG de destination)



Déclaration d'Intention

						N° Dossier : (réservé ODG)
ntité «	opérateur (n	om ou raison so	ociale)			
esse	=					
		Por	table :		Fax :	
	riculation CVI			r les opérateu	rs vinificateurs)	
tracor	mmunautaire :	FR				
dare '	vouloir proc	ا اسا∟ éderauchang:	ement de :			
G.P.						
men						vin en vrac lors de l'achal
meni G.P.	logement:		Couleur 1=rouge	Valume	Volume concerné	
o <i>men</i> G.P. u de l	logement:	ation des lots	Couleur		Volume	
⊃ <i>men</i> G.P. udel	logement: Identifica N* du ou des	ation des lots	Couleur 1=rouge 2=rose	Volume initial	Volume concemé par le changement	
ormena G.P. uudel Nordu lot	Identifica N* du ou des contenant(s) rateur atteste de dépôt de de	cépage(s) Mi	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume initial (NI)	Volume concerné par le changement (hil)	Observations
ormena G.P. uudel Nordu lot	Identifica N* du ou des contenant(s)	cépage(s) Mi	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume initial (NI)	Volume concerné par le changement (hil)	Observations Observations

- □ lettre explicative de la demande de changement
- □ copie du passeport ou du rapport de contrôle du ou des vin(s) concerné(s)
 □ copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale

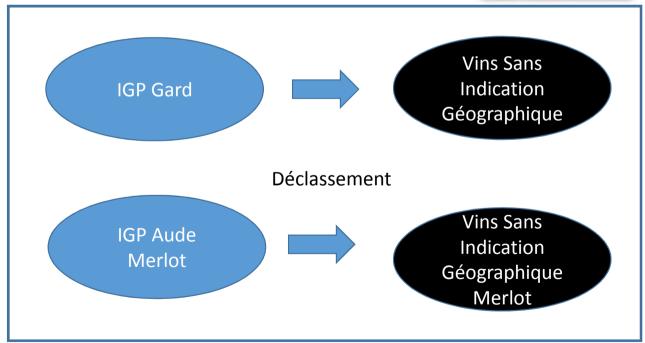
Qu'est ce qu'un déclassement en vin sans IG?

C'est le passage d'un vin sous signe de qualité (AOP ou IGP) à un vin sans indication géographique



Article D646-10 du Code Rural: Déclassement

Les déclassements en vin sans indication géographique de vins bénéficiant d'une indication géographique protégée doivent être déclarés auprès de l'organisme de défense et de gestion (concerné) et auprès de l'organisme de contrôle agréé compétents selon les modalités prévues dans le cahier des charges et le plan de contrôle.



Comment procéder au déclassement en vin sans IG?

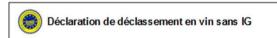
Une déclaration simple doit être adressée aux ODG concernés et à France Agrimer.

Déclaration de déclassement

L'opérateur qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG.

Si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime pour conditionnement, France Agrimer doit en être informé (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).

Pour rappel, aucun volume de vin revendiqué en AOP ne peut être par la suite être revendiqué en IGP. La seule possibilité laissée par les textes est le déclassement en vin sans IG (confirmation des services de l'INAO et de la DIRECCTE sur ce point).



		Fax:_			Courri	el:	
m atricula tic	on CVI			(pour les c	opérateurs vi	nificateurs)	
are vouk .P.	oir procéder	au change	ment de :				
mentionné	ée sur la décla	ration de reve	endication du	vinificateu	r ou IGP dan	t bénéficiait le vin e	n vrac lors de l'ac
		tion du cép	age				
in sans	iG avec men		-5-				
			-				
n sans l	G sans men	tion du cép	-				
n sans l		tion du cép dante)	age				
n sans l	G sans men e correspond nent:	tion du cép dante)	age				
n sans l	G sans men e correspond nent:	tion du cép dante)	age	Couleur	Volume	Volume concerné	
n sans l	G sans men e correspond nent:	tion du cép dante)	age				Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observations
in sans I her la cas de logen	G sans men ee correspond nent: Identificat	tion du cép dante) ion des lots	age	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume Initial	concemé par le déclassement	Observation

Date de réception par l'ODG

Contacts Utiles et IGP Rattachées



UNION SYNDICALE DES IGP DE L'AUDE (USIA)

Christine Authier

Maison des vignerons

ZAC Bonne source

22 rue Ernest Cognacq

BP 40527

11 100 NARBONNE

04 68 90 22 21

IGP AUDE (+ mentions complémentaires)

Pays Cathare

Cité de Carcassonne

Coteaux de Narbonne

Vallée du Torgan

Vallée du paradis

SYNDICAT HAUTE VALLEE DE L'AUDE

Marlène Tisseire

20 avenue du pont de France 11300 Limoux

Tél. 04.68.31.12.83

IGP Haute Vallée de l'Aude

SYNDICAT COTEAUX DE PEYRIAC

Marie Vigneron

35 Quai des tonneliers

11 200 HOMPS

Tél. 04.68.27.00.00

IGP Coteaux de Peyriac (+ mentions complémentaires)

FEDERATION GARDOISE DES IGP

Mireille Compan

575 Chemin du Chai – 30900 NIMES

Tél. 04.66.70.94.58

IGP GARD

Pont du Gard

Cévennes

Service Régional France AgriMer

22, rue de Claret 34070 Montpellier Tél. 04 67 07 81 00.

FEDERATION HERAULTAISE DES IGP Sylvie Olivet

Rond point de la Vierge Maurin - BP20006

34871 LATTES Cedex

04 67 07 03 26

IGP Pays d'Hérault (+ mentions complémentaires)

Coteaux d'Ensérune

Coteaux de Béziers

Côtes de Thau

Côtes de Thongue

Haute Vallée de l'Orb

Saint Guilhem le Désert (+ mentions

complémentaires)

Vicompté d'Aumelas (+ mentions

complémentaires)